



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/109

OBJET : VOIRIE – ODP – CIRCULATION - RÉPARATION DE VOIRIE– RUE PASTEUR –NANGIS – SOCIÉTÉ ANTHONY PRÉVOST.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juin 2026 de réparation de voirie émise par la Société Anthony PREVOST, SIRET N° 479 038 960 00023 RC Melun, sise, 22, rue des Richards à BALLOY (77118),

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de voirie au droit de la rue Pasteur à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société Anthony PRÉVOST est autorisée à entreprendre les travaux de réparation de voirie, rue Pasteur à Nangis **le mardi 9 juin 2026.**

Article 2 : La société Anthony PRÉVOST devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société Anthony PRÉVOST est en charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 4 : Les rues Pasteur et Aristide Briand seront interdites à la circulation automobile **le mardi 9 juin 2026.**

Article 5 : La société Anthony PRÉVOST se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 7 : La société Anthony PRÉVOST tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société Anthony PRÉVOST.

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société Anthony PRÉVOST, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société Anthony PRÉVOST.

Nangis, le 08 / 06 / 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le / /2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr